

## **Déclaration de naissance**

### **Immatriculation à la Sécurité sociale : premier emploi**

Mis à jour le 17 juin 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Lors d'un 1<sup>er</sup> emploi, des démarches d'immatriculation à la Sécurité sociale sont à faire dans certaines situations. C'est l'employeur qui s'en occupe sauf exceptions. Une fois immatriculé, un numéro personnel et définitif vous est attribué, appelé numéro de sécurité sociale.

#### **Personnes concernées**

Votre immatriculation est à demander si vous êtes dans l'une des 2 situations suivantes :

- Vous n'avez jamais été immatriculé à la Sécurité sociale (par exemple : en cas de naissance à l'étranger)
- Vous n'avez aucun document justifiant de votre immatriculation (carte Vitale, attestation de droits, ancienne carte papier de sécurité sociale)

#### **Demande d'immatriculation**

En général, vous n'avez aucune démarche à faire pour votre immatriculation à la Sécurité sociale. C'est votre employeur qui s'en occupe, dans les 8 jours suivant votre embauche.

Vous devez faire vous-même une demande d'immatriculation dans les cas suivants :

- Votre employeur n'a pas demandé votre immatriculation
- Vous travaillez pour plusieurs employeurs
- Vous travaillez occasionnellement ou par intermittence pour le compte d'un même employeur
-

Vous relevez d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France

Vous devez adresser votre demande dans les 8 jours suivant votre embauche auprès de la CPAM de votre domicile

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>

Si la CPAM constate que vous n'êtes pas immatriculé, par exemple lors d'un contrôle, elle peut s'en charger directement.

## Examen de la demande

Si l'immatriculation est acceptée, vous recevez une carte d'immatriculation : une attestation papier dans un 1<sup>er</sup> temps, puis la carte informatisée, appelée carte Vitale.

Cette carte vous permet de justifier de votre affiliation à votre CPAM et de vos droits aux prestations.

La carte mentionne notamment votre numéro de sécurité sociale (particuliers).

Même si la Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne (particuliers) de votre immatriculation intervient après votre embauche, elle prend effet dès cette date.

Si l'immatriculation est refusée, vous pouvez contester la décision de refus auprès des juridictions du contentieux de la sécurité sociale (particuliers).

## Pour en savoir plus

- Règles d'immatriculation des assurés - Information pratique - Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)
- Protection sociale par situation professionnelle - Information pratique - Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)

## Voir aussi...

- **Assurance maladie : affiliation et remboursements des soins (particuliers)**
-

## Carte Vitale (particuliers)

### Où s'adresser ?

#### **Assurance maladie - 3646**

- Pour s'informer

Le 36 46 vous permet d'obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, de poser une question sur votre dossier, de signaler un changement de situation ou encore de consulter vos remboursements.

#### **Par téléphone**

##### **3646**

Ouvert du lundi au vendredi. Attention : les horaires varient selon votre département. En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 16h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Depuis l'étranger : +33 (0) 811 70 36 46

#### **Par messagerie**

Connectez-vous sur votre compte ameli, puis sélectionnez l'onglet *Vos demandes* et cliquez sur *Contactez-nous / Vos questions*.

### **Références**

- Code de la sécurité sociale : articles R312-1 à R312-11 - Règles relatives à l'immatriculation





**Mairie  
de Nargis**

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F16467>